

Ian Gascon
Gestionnaire de portefeuille

info@idema.ca

Encore un avantage fiscal aux FNB : ce n'est pas la fin !

Le dernier budget fédéral a mis un terme à certaines stratégies utilisées pour transformer des revenus des FNB en gains en capital. Cela signifie-t-il que l'avantage fiscal des fonds négociés en Bourse par rapport aux fonds communs de placement est perdu ?

Une douzaine de fonds négociés en Bourse (FNB) sont directement touchés par le dernier budget. Collectivement, ces FNB représentent moins de 1,5 G\$, soit moins de 2,5 % des FNB au Canada.

D'où vient alors l'avantage fiscal présumé des autres FNB ? Il y a quelques facteurs à considérer. Tout d'abord, la majorité des FNB suivent des indices pondérés en fonction de la capitalisation boursière. Cette méthodologie fait en sorte que très peu de transactions sont requises annuellement. Ce n'est pas le cas des FNB à stratégie intégrée, qui doivent rééquilibrer leur portefeuille à des moments prédéterminés. C'est encore moins le cas pour les FNB actifs, qui vont généralement négocier plus fréquemment. Le point à retenir, c'est que les FNB indiciels ont un taux de roulement (ou un nombre de transactions) faible, ce qui est avantageux sur le plan fiscal. Rien n'empêche un fonds commun de placement (FCP) d'adopter une telle méthodologie (il y en a), cependant, pour justifier des frais plus élevés, les gestionnaires essaient de se différencier des indices, entraînant généralement un nombre plus élevé de transactions.

Un autre élément à considérer est le mécanisme de création des parts des FNB. Les gestionnaires de FCP traitent des ordres provenant directement de milliers d'investisseurs (et souvent bien plus), et doivent continuellement faire des transactions pour investir tous leurs actifs ou pour libérer des fonds pour les retraits des investisseurs. De leur côté, les gestionnaires de FNB ne négocient qu'avec quelques courtiers, les investisseurs achetant ou vendant des FNB directement sur une Bourse. Cette différence confère potentiellement deux avantages aux FNB. Premièrement, les gestionnaires de FNB ont moins de transactions à exécuter, ce qui peut réduire les gains en capital générés. Deuxièmement, les transferts de fonds entre les

courtiers et les FNB sont généralement réalisés par échange de titres plutôt que par un échange en argent, ce qui peut aussi être avantageux. Ces deux particularités ne permettent pas de conclure que les investisseurs dans un FNB ne seront jamais imposés sur le gain en capital généré dans le FNB, mais que ce montant devrait généralement être faible et qu'il sera fortement dépendant des variations des marchés et de l'attitude des investisseurs. En somme, peu prévisible.

Le dernier point à considérer est l'avantage présumé des FCP constitués en société (ou de catégorie), qui peuvent limiter les distributions imposables et qui permettent d'échanger des parts entre différents fonds d'une même société sans réalisation de gain en capital. Toutes ces structures ne sont pas identiques, mais certaines d'entre elles utilisent des produits dérivés et seront frappées par les nouvelles mesures du budget. De plus, il est important de comprendre à quel type d'investisseur ces structures profitent le plus. Un investisseur qui négocie peu souvent, qui a un horizon de placement à long terme et dont l'actif est majoritairement en actions ne bénéficiera probablement pas significativement de ces structures, surtout si l'on tient compte de l'écart de frais avec un portefeuille de FNB comparable.

L'objectif du budget est d'éliminer (progressivement) certaines échappatoires fiscales. L'impact se fera sentir surtout chez les investisseurs les mieux nantis, soit ceux qui ont déjà utilisé à leur maximum tous les abris fiscaux disponibles tels que les REER, CELI, REEE, ce qui ne devrait pas soulever un tollé chez la majorité des Canadiens. ❖

-Lire le blogue de Ian Gascon sur les FNB sur LesAffaires.com/blogues/Ian-Gascon